

REPUBLIQUE FRANCAISE

Département du Val d'Oise
Commune de Méry-sur-Oise

DECISION DU MAIRE N°2023/317

(Prise en vertu de la délégation du conseil Municipal)

OBJET : Formation journée pédagogique

Le Maire de la Ville de Méry-sur-Oise,

Agissant par délégation du Conseil Municipal n°2020/049 du 11 juin 2020,

VU le Code Général de la Fonction Publique,

VU l'article L2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Considérant le devis en date du 31 mars 2023 de la Société Serres Petite Enfance – 1 rue du Pot qui Mousse – 92350 LE PLESSIS ROBINSON

DECIDE

Article 1 : La formation journée pédagogique organisée le 29 mars 2024 pour les agents de la petite enfance de la collectivité de Méry-sur-Oise.

Article 2 : La participation de la collectivité aux frais de la prestation est de 1 200 € TTC.

Article 3 : Copie de la présente décision sera adressée à :

- Monsieur le Préfet du Val d'Oise,
- Madame la Trésorière de l'Isle Adam,
- La Société Serres Petite Enfance

Monsieur le Maire est chargé de l'application de la présente décision qui sera publiée et transmise en la forme légale.

Fait à Méry-sur-Oise,

Le 18 décembre 2023



Le Maire

Pierre-Edouard EON
Vice-président du conseil départemental
du Val d'Oise